

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.045 Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

Objet : Autorisation de recruter un agent vacataire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n° 2024-088 du 16 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un vacataire pour effectuer la distribution du magazine municipal aux administrés pour les périodes suivantes :

- du 6 au 30 janvier 2025 ;
- du 1^{er} au 30 juin 2025 ;
- du 1^{er} au 30 octobre 2025.

Ces périodes étant indicatives et susceptibles d'être déplacées en fonction des délais de parution du magazine.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à la distribution supplémentaire d'une parution municipale à destination des administrés, ceci du 14 avril au 10 mai 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajouter cette plage de distribution supplémentaire, étant précisé que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 920 € net.

N° 2025.045

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du :

- 6 au 30 janvier 2025,
- 14 avril au 10 mai 2025,
- 1^{er} au 30 juin 2025,
- 1^{er} au 30 octobre 2025 ;

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 920 € net.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

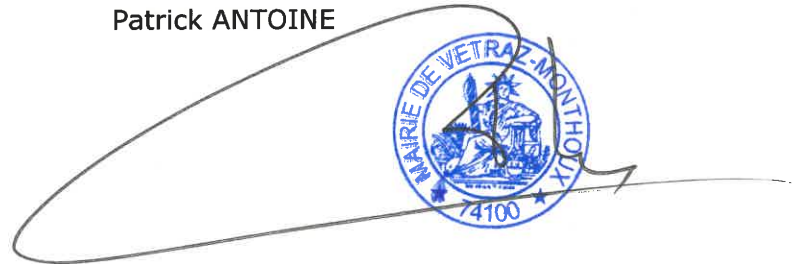


pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.